

Règlement intérieur de la Cantine de Genneteil

Règles de vie à respecter à la cantine afin de garantir des conditions normales d'accueil :

1 - pour l'enfant :

- **manger dans le calme**, se tenir correctement à table car le temps du repas n'est pas celui de la récréation. Notre corps a besoin d'être au calme pour bien profiter de ce que l'on mange.
- **respecter les adultes** et les autres **enfants**,
- respecter le **lieu** et le **matériel** (assiettes, verres, table, etc...). Le matériel cassé volontairement devra être remplacé par les parents.

Aucun écart de langage, ni propos déplacés, ni gestes de violence ne seront tolérés envers les camarades ou le personnel municipal.

La responsable de la cantine est chargée de signaler aux services scolaires les mauvais comportements pendant le repas ou l'interclasse.

Les employés de cantine n'ont ni la formation, ni le temps, ni surtout l'envie d'être en permanence des gardiens de l'ordre : il appartient donc à la famille d'éduquer ses enfants à la vie en communauté. L'enfant doit comprendre que pour pouvoir vivre en harmonie avec son environnement, il doit adopter un comportement respectueux.

Toute attitude jugée intolérable fera l'objet :

- 1 - Rappel à l'ordre verbal** par le personnel communal encadrant
- 2 - En cas de récidive convocation des parents** par Monsieur le Maire
Puis si le comportement ne s'améliore pas :
- 3 - Exclusion temporaire** de la cantine (jusqu'à 8 jours)
- 4 - Enfin exclusion définitive** si le comportement de l'enfant ne change pas.

2 - pour les parents :

- pour l'année scolaire 2016/2017, le prix du repas de cantine est de 2,50 €.
- Effectuer le **règlement dès réception de la facture** par retour auprès de la Trésorerie de BAUGÉ.

N'hésitez pas à nous communiquer par écrit un échéancier si vous rencontrez des difficultés.

En cas de **retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues**, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité de mesures conservatoires ou d'une exclusion.

À noter : la municipalité prend en charge les coûts de fonctionnement de la cantine (personnel, gaz, électricité et matériel) qui ne rentrent pas dans le prix de revient du repas.

Le temps du repas est un moment privilégié : alimentation, éducation du goût, moment d'échanges, pause ludique et de repos entre les heures de classe.

Via la responsable de la cantine la municipalité de Genneteil met à disposition de tous les enfants un service de restauration scolaire de qualité (repas préparés sur place) et un **accueil chaleureux** et convivial (personnel dévoué) ce qui devient de plus en plus rare, **sachons le préserver !**

La commission de cantine est à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

SIGNATURES OBLIGATOIRES :

De l'élève :

Des parents :